

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo.Maillos
Poste : 05.53.45.56.98

hugo.maillos@dordogne.gouv.fr

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
du site NATURA 2000 FR7200808**

**Carrières de Lanquais – Les Roques
10 décembre 2019
A la Salle des Fêtes de Lanquais**

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

M. Hugo MAILLOS, de la direction départementale des territoires, accueille et remercie les membres de leur présence à la réunion. Il rappelle l'ordre du jour qui consiste à présenter le bilan de l'animation de l'année écoulée sur le site N.2000.

Il rappelle que l'Etat désigné structure porteuse assure pour le compte du COPIL le pilotage de l'animation du site « Carrières de Lanquais – Les Roques ». L'État a délégué cette mission d'animation pour la période 2018-2021 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine).

M. MAILLOS donne ensuite la parole à l'animateur Benoît DUHAZE (CEN Aquitaine) qui présente, via un diaporama, le bilan « provisoire » puisque cette 2^{ème} année d'animation débuté en avril 2019 se terminera en avril 2020.

M. LABOUREL rappelle brièvement les caractéristiques du site des « Carrières de Lanquais – les Roques », qui s'étend sur 3 communes pour une superficie de 268 ha. Ce site désigné par arrêté en 2004 dispose d'un DOCOB validé en 2010. L'intérêt écologique du site réside dans la présence de 14 espèces différentes de chauves-souris à plusieurs périodes de l'année.

Enfin, pour conclure, M. DUHAZE précise que le document d'objectifs du site a été animé depuis 2011 par le CEN Aquitaine sous le pilotage de la direction départementale des territoires, désignée structure porteuse.

Information et Communication :

M. DUHAZE indique que l'ensemble des informations, actualités, synthèses et animations du site des « carrières de Lanquais » sont en cours d'actualisation pour janvier 2020 :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/lanquais/>

La possibilité d'organiser, en août 2020, une « Nuit de la Chauve-Souris », manifestation déjà organisée par le passé par Cécile Legrand, ancienne animatrice du site, recueille les avis favorables des élus présents. Des contacts seront pris ultérieurement avec l'animateur pour déterminer les conditions d'organisation de cette manifestation. En tout état de cause, une information via un bulletin local et d'éventuelles affichettes pourrait être réalisée.

De plus, une manifestation à visée pédagogique avec les écoles du secteur sera mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2020. L'animateur devant prendre contact prochainement avec les enseignants concernés.

Suivi des populations de chauves-souris :

Sur le site de la carrière des Roques, la population hivernale de grand rhinolophe se porte plutôt bien avec des effectifs en légère augmentation au fil des ans. Celle de murin à oreille échancrée se stabilise avec tout de même une légère tendance à la baisse, sans qu'une explication puisse être avancée. Enfin, la population de minioptères de Schreibers (espèce très sensible au dérangement) est dans une tendance marquée à la baisse, dans un contexte national d'effondrement des populations sur de très nombreux sites.

Sur le site de la carrière de la Barde, les populations de murins à oreilles échancrées sont à la hausse tandis que celle de grand rhinolophe sont plutôt stables, avec peu d'effectifs. Certains éléments peuvent laisser penser que certaines populations, pour des raisons à déterminer (dérangement?), sont amenés à changer de site d'hibernation. Par exemple, certains murins abandonneraient la carrière des Roques au profit de celle de la Barde.

Contrat ni-agricole ni-forestier

Parcelles de M. Neyrac : 3 entrées en façade sud sur la carrière des Roques se situent sur des parcelles appartenant à M. Neyrac. Des négociations sont en cours entre ce dernier et le CEN pour la vente des dites parcelles. Si la vente va à son terme, le CEN prévoit de fermer à minima une entrée. Sur une autre, il prévoit d'abord de mettre un dispositif de surveillance pour mesurer le dérangement et le passage éventuel dans la carrière. Si le dérangement est avéré, le CEN entreprendra alors la fermeture de l'ouverture en question.

Parcelles de Mme Hess : ce contrat a été validé en 2019 pour 2 types d'action. Une première action concerne 4,8 ha de prairies qui seront entretenues par gyrobroyage. Une seconde action concerne 4,5 ha de forêt qui seront maintenus en l'état, sans aucune activité sylvicole, pendant 30 ans. Les 2 actions permettent l'entretien des zones de chasses de chiroptères en favorisant le développement des insectes sur ce territoire.

Parcelles de M. Boitrel : ce contrat a lui aussi été signé en 2019. Il concerne la gestion par fauche et par pâturage de 2,5ha de prairie appartenant à M. Boitrel. L'opération a été réalisée par M. Chartier, éleveur à Bayac. Une petite « transhumance » a été réalisée puisque l'élevage se situe sur la commune voisine, de l'autre côté du coteau.

Modification du cahier des charges de 3 mesures du DOCOB

Les 2 contrats en question (Mme Hess et M. Boitrel) prévoient des actions d'entretien jusqu'en 2023. Cependant, pour tous les contrats ni-agricoles ni-forestiers signés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, il est demandé aux bénéficiaires des aides de transmettre aux gestionnaires leur dernière demande de paiement avant le 30 juin 2023.

Or, dans le Document d'objectifs du site, les 2 contrats précités sont encadrés par les cahiers des charges des actions GH9 « Maintien des surfaces en prairie par fauchage retardé en juillet » et GH10 « restauration et entretien des milieux ouverts par fauche et/ou pâturage ». Ces 2 actions prévoient entre autres une absence de fauche et de pâturage entre le 1^{er} juin et le 30 juin sur les surfaces engagées dans lesdits contrats.

Cet état de fait empêche ainsi réglementairement la réalisation d'un entretien des parcelles au cours de l'année 2023.

M. DUHAZE précise qu'il juge plus opportun, au vu des enjeux écologiques, de réaliser un entretien plus tôt dans la saison (en juin donc) plutôt que de ne pas faire d'entretien du tout cette année-là. Il s'interroge ainsi sur la méthode à employer pour permettre cette réalisation en 2023.

M. MAILLOS indique qu'il paraît envisageable, pour le besoin express de ces contrats, d'instituer une dérogation, pour cette seule année 2023, à l'obligation mentionnée dans le DOCOB de ne pas réaliser d'entretien des prairies entre le 1^{er} et le 30 juin.

L'ensemble des membres du COPIL est favorable à cette décision.

De manière pratique, des échanges devront avoir lieu entre l'animateur et les services de la DDT pour mettre en place cette dérogation.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Sur cette mission d'assistance à l'application du régime des incidences M. DUHAZE indique qu'il n'a pour l'instant pas été sollicité par des porteurs de projets pouvant impacter le site.

Questions diverses :

Il est porté à connaissance des membres du COPIL un projet de coupe d'arbres, sur la propriété entourant le château de Lanquais. Une coupe d'arbres a déjà eu lieu il y a quelques années. Des gens s'interrogent quant à la légalité de cette coupe, au sein du site Natura 2000.

M. MAILLOS indique que la coupe d'arbres n'est soumise à la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 que si elle est également soumise à autorisation spéciale de coupe. Cette autorisation n'est requise que si la coupe concerne une surface de 4ha minimum, d'un seul tenant. Ce qui n'est pas le cas, à priori, du projet de coupe porté par la propriétaire du château.

Il est cependant prévu, en lien avec M. DUHAZE, que ce dernier aille à la rencontre de cette personne afin de tenter de la sensibiliser à la préservation des chiroptères, et de leurs zones forestières de chasse. Des contrats forestiers pourraient également lui être proposés.

Mme MARSAT, conseillère départementale, s'interroge quant à la possibilité d'informer le public sur le site par le biais de panneaux d'information. M. MAILLOS lui indique que ce type d'action peut être prévue – et financée dans le cadre de Natura 2000 – en cas de fermeture de cavités notamment. Il précise cependant que ce type d'action peut avoir un effet inverse que celui qui est recherché. En effet, un panneau peut attiser la curiosité des promeneurs et ainsi attirer du monde alors qu'il faudrait au contraire assurer la quiétude des lieux.

Une question est posée quant à l'intérêt des nichoirs à chiroptères, comme action à mettre en œuvre sur le site. B. DUHAZE répond que ce type de contrat peut être efficace en termes de pédagogie, mais que sur un site où il existe déjà de nombreux gîtes naturels, l'intérêt purement écologique est très faible.

M. MAILLOS précise que l'animation de ce site se terminera en avril 2021. Les services de l'Etat réuniront le collège des Elus à la 3^{ème} phase d'animation, pour une nouvelle désignation de structure porteuse d'animation du site et de présidence du COPIL. Ceci sera rediscuté lors de la prochaine présentation du bilan d'animation.

L'assistance n'ayant plus de question, M. MAILLOS remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

HUGO MAILLOS